



SÉLECTION PROFESSIONNELLE 2022

**GUIDE DU CANDIDAT
ET DE LA CANDIDATE**

2022

SELECTION PROFESSIONNELLE

GUIDE DU CANDIDAT ET DE LA CANDIDATE

CNRS DRH

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Direction de la publication **Antoine Petit**

Direction de la rédaction **Hugues de La Giraudière**

Direction adjointe de la rédaction **Magali Lisbonne**

Conception graphique, mise en page : **Nadège Deschamps**

5

Les conditions statutaires

6>7

La candidature

8>9

L'audition

10

Les résultats



AVANT-PROPOS

Les ingénieures et ingénieurs de recherche (IR), les techniciennes et techniciens de la recherche (TR) du CNRS peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle. Elles et ils peuvent ainsi accéder aux grades d'ingénieur de recherche hors classe (IRHC), de technicien de classe exceptionnelle (TCE) et de technicien de classe supérieure (TCS).

Les examens de sélection professionnelle sont, pour chacun de ces deux corps, ouverts et organisés toutes branches d'activités professionnelles (BAP) confondues.

Réservés aux personnels CNRS, ces processus se déroulent tous les ans et font l'objet d'une seule session, de juin à décembre.

Ce guide a pour objet de répondre aux questions que vous pouvez vous poser en tant que candidat ou candidate.

Le service des ressources humaines de votre délégation est également à disposition pour vous accompagner en amont et en aval de votre candidature.

LES CONDITIONS STATUTAIRES

Si vous souhaitez vous porter candidat ou candidate à un examen de sélection professionnelle, vous devez d'abord vous assurer que vous remplissez bien les conditions d'ancienneté et d'échelon requises. Les services des ressources humaines des délégations régionales sont à votre disposition pour toute question concernant les conditions d'accès.

Ces conditions s'apprécient au 31 décembre de l'année de réalisation des tableaux d'avancement.

Les techniciennes et techniciens de la recherche de classe supérieure et les techniciennes et techniciens de la recherche de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I du présent article, requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Elles et ils peuvent également être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes (article 105 du décret alinéa 3).

Les ingénieures et ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Elles et ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Elles et ils peuvent être chargé-e-s de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, elles et ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Elles et ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service (article 63 du décret).

Accès au grade d'IRHC

Grade IR1

- Aucune condition d'échelon
- Condition d'ancienneté dans le corps : 8 ans de services comme IR

Grade IR2

- Condition d'échelon : 7
- Condition d'ancienneté dans le corps : 8 ans de services effectifs dans le grade IR2

Accès au grade de TCE

Grade TCS

- Condition d'échelon : 5
- Ancienneté dans l'échelon : 1
- Ancienneté dans la catégorie B ou même niveau : 3 ans

Accès au grade de TCS

Grade TCN

- Condition d'échelon : 4
- Ancienneté dans l'échelon : -
- Ancienneté dans la catégorie B ou même niveau : 3 ans

Modalités d'inscription

Les inscriptions sont dématérialisées.

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter à l'adresse suivante :

<https://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

L'inscription comporte trois étapes :

- l'ouverture du compte (à renouveler chaque année, pas de reprise de données) ;
- la saisie des données de candidature ;
- la validation de l'inscription.

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Délais d'inscription

Durant la période d'inscription, vous pouvez modifier votre dossier en reprenant la même procédure que pour l'inscription avant validation.

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez également annuler votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles. N'oubliez pas de valider à nouveau ensuite.

Les inscriptions sont à réaliser obligatoirement entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture. Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Le Jury

Le Président-directeur général du CNRS désigne un jury pour chaque examen de sélection professionnelle.

Ce jury est composé d'un président ou d'une présidente, qui représente le P-DG du CNRS, de membres désignés parmi les chercheurs et chercheuses, ingénieures et ingénieurs, les techniciennes et techniciens ou les personnels d'administration et un représentant ou une représentante ingénieur ou technicien appartenant aux instances d'évaluation.

Le jury a pour mission d'apprécier votre aptitude professionnelle, mission qu'il exerce en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi.

Vous pourrez consulter dans le mois qui précède les auditions la composition des jurys à l'adresse suivante : <https://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

Le contenu de votre dossier

Votre dossier de candidature comportera des informations relatives à :

- votre état civil,
- votre situation administrative,
- l'état de vos services (fiche carrière),
- votre formation initiale et professionnelle,
- votre expérience professionnelle,
- votre environnement professionnel (organigrammes fonctionnel et structurel).

Il comprendra également un rapport d'activité que vous rédigerez. Celui-ci ne doit pas dépasser les 25 000 caractères espaces compris.

Pour les candidates et candidats à l'examen de sélection professionnelle d'ingénieur de recherche hors classe, il comprendra également la liste des principaux travaux réalisés.

À l'issue de la phase d'inscription, les listes des candidates et des candidats admis à prendre part aux examens de sélection professionnelle seront mises en ligne sur le site internet de la direction des ressources humaines à l'adresse suivante : <https://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

Les dossiers validés ne sont pas modifiables après la clôture des inscriptions.

Quelques recommandations concernant le rapport d'activité :

- soyez précis/précise dans la présentation de vos activités ;
- appuyez-vous sur le répertoire des emplois-types et sur vos comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- évitez une approche exclusivement descriptive et déclarative (« je suis expert en... ») et privilégiez également le recul, la distanciation, l'analyse des compétences mobilisées, les caractéristiques essentielles de réalisation de vos activités ;
- utilisez « je » plutôt que « on » ou « nous » ;
- pour les travaux collectifs, vous devez préciser votre rôle et vos contributions effectives ;
- présentez vos liens hiérarchiques et fonctionnels avec vos principaux interlocuteurs. Cela concerne bien entendu les relations et liens au sein de votre structure de travail mais également, le cas échéant, en dehors de votre unité ou service d'affectation ;

- indiquez comment vous mettez en œuvre vos compétences, comment elles ont été construites, consolidées, complétées au fil du temps
- évitez de faire référence à des activités « anciennes », réalisées dans des contextes où l'expertise est plus difficilement démontrable ;
- n'oubliez pas de décrire les activités transverses que vous occupez ;
- présentez les outils technologiques qui sont à votre disposition ou qu'il a été nécessaire de mettre en place, les méthodes de travail appliquées, les efforts d'adaptation aux nouveaux matériels ou à de nouvelles méthodes de travail ;
- indiquez si vous contribuez à des actions d'échange et de transfert en dehors de l'unité. Par exemple : animation ou participation à des réseaux, à des groupes de travail externes à l'unité, activités de formation, d'enseignements, valorisation économique ou scientifique (colloques, revues...), participation à des instances collectives externes à l'unité ou à l'établissement, etc. ;
- décrivez l'ensemble des ressources techniques, financières, humaines dont vous disposez pour accomplir votre mission ;
- précisez les éventuelles contraintes existantes.

Les organigrammes ne sont pas à négliger : ils enrichissent considérablement le dossier en donnant des éléments essentiels concernant votre positionnement fonctionnel et hiérarchique.

L'organigramme fonctionnel doit permettre au jury de visualiser votre positionnement au sein de votre pôle, de votre unité ou de votre service. C'est une traduction schématique de votre fiche de poste actuel. Votre nom doit être visible et facilement repérable dans cet organigramme.

L'organigramme structurel (ou hiérarchique) doit permettre au jury de situer rapidement votre unité ou votre service au sein de sa structure d'appartenance (direction, institut ou délégation).

Votre responsable apposera une signature manuscrite sur les organigrammes fournis dans votre dossier de candidature afin d'attester votre positionnement au sein de l'unité. Néanmoins, l'absence éventuelle de cette signature ne doit pas vous empêcher de transmettre votre candidature.

Nature de l'épreuve

Les examens de sélection professionnelle comportent une épreuve unique.

Cette épreuve débute par un exposé du candidat ou de la candidate sur les fonctions qu'elle ou il a exercées et sur les compétences qu'elle ou il a développées depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche ou des techniciens de la recherche. Elle se poursuit par un entretien avec le jury qui évalue sur la base de la description de ses activités, les compétences et les connaissances du candidat ou de la candidate dans l'exercice de ses fonctions.

La durée réglementaire de chaque audition est fixée comme suit :

- ingénieurs de recherche : 30 minutes (dont 10 minutes au maximum pour l'exposé du candidat ou de la candidate et 20 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury) ;
- techniciens de la recherche : 25 minutes (dont 5 minutes au maximum pour l'exposé du candidat ou de la candidate et 20 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury).

Cette épreuve fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20.

Le jury peut décider de l'utilisation facultative d'un support pour l'exposé des candidates et des candidats.

À l'issue des auditions, le jury procède à la notation et au classement des candidates et des candidats par ordre alphabétique en vue de l'établissement des tableaux d'avancement.

Les critères de sélection

Pour l'accès aux grades de techniciens de classe supérieure (TCS) et de classe exceptionnelle (TCE), les critères de sélection sont les suivants :

- la maîtrise technique ;
- l'autonomie ;
- le parcours professionnel ;
- la capacité à travailler en équipe / l'investissement collectif.

Pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe (IRHC), les critères de sélection sont les suivants :

- l'étendue des responsabilités ;
- la complexité de la fonction ;
- la diversité et la progression du parcours professionnel ;
- la qualité du management ;
- le niveau et l'étendue de l'expertise ;
- l'ouverture sur les autres acteurs (réseaux professionnels...) et structures du CNRS, vers la communauté ou la société.

Calendrier et lieu des auditions

Les dates prévisionnelles de réalisation des auditions sont disponibles sur le site intranet de la direction des ressources humaines à l'adresse suivante :

<https://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

Les auditions se déroulent à Meudon.

Convocations

Les convocations sont transmises au moins 15 jours avant les auditions.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le service central des concours en utilisant l'adresse :

<https://e-dem.cnrs.fr/jira/servicedesk/customer/portal/71>

La non réception de la convocation n'engage nullement le CNRS.

En cas de désistement ou d'empêchement, vous devez en informer immédiatement le service central des concours.

Aménagement d'épreuve

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous pouvez demander un aménagement d'épreuve lors de votre inscription.

Les demandes d'aménagements sont étudiées sur production d'un certificat médical complété par un médecin agréé désigné par l'administration. Le certificat mentionne l'aménagement préconisé.

Pour les candidat-e-s résidant à l'étranger, les candidates enceintes et les candidat-e-s dont l'état de santé le justifie, l'audition est organisée en visioconférence sur demande auprès du service central des concours.

LES RESULTATS

Une fois les tableaux d'avancement établis, les candidats et candidates sont individuellement informé-e-s de la note obtenue à l'entretien par le service central des concours.

En outre, chaque jury établit un rapport final qui a pour objet :

- de rendre compte des constats effectués par le jury lors de l'examen des dossiers et lors des auditions (points forts, points faibles) ;
- de procéder à une analyse synthétique des résultats obtenus par les candidates et les candidats ;
- de donner des informations statistiques concernant les résultats.

Ces rapports comprennent des données chiffrées et sont assortis de recommandations concernant le contenu des dossiers et les auditions. Ils sont publiés sur l'intranet du CNRS au mois de mars de l'année suivant les examens de sélection professionnelle.

Il est précisé que les jurys ne sont pas habilités à renseigner les candidates et candidats. Néanmoins, les candidates et candidats non sélectionné-e-s qui souhaitent obtenir des informations peuvent solliciter à cet effet les services des ressources humaines des délégations régionales.

Le classement

À l'issue des auditions, le jury délibère et établit, par ordre alphabétique, la liste des candidates et des candidats retenus. Cette liste peut aller au-delà des possibilités offertes pour chaque examen.

Le jury établit par ailleurs le procès-verbal d'audition qui sera soumis pour avis aux groupes nationaux compétents pour l'établissement des tableaux d'avancement.

CNRS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

www.cnrs.fr